



MAREDIA 27
 2, place Alfred de Musset
 Imm. Séquoïa – Porte 6
 27000 ÉVREUX
 02.32.23.86.50

MAREDIA 76
 Ile Lacroix
 20 Rue Stendhal
 76000 ROUEN
 02.35.07.39.93
 www.maredia.fr

Antenne ESTUAIRE
 Maison des Réseaux
 337, rue du bois au coq
 76620 LE HAVRE
 02.35.41.60.10

Charte d'adhésion soignant

La Maison Régionale du Diabète (MAREDIA) est un réseau de professionnels de santé. Il a pour objectif de favoriser une prise en charge de qualité des personnes atteintes de diabète de type II en permettant :

- ✓ Un accès des patients adhérents aux programmes d'éducation thérapeutique (ETP)
- ✓ Un accès, sous condition¹, des patients adhérents à trois consultations diététiques prises en charge par le réseau
- ✓ Une harmonisation des pratiques des professionnels de santé autour de la prise en charge du diabète
- ✓ Une Coopération renforcée entre les différents professionnels de santé prenant en charge les patients atteints de diabète de type II

Les usagers du réseau conservent la possibilité de choisir librement les médecins et professionnels de santé qu'ils sont amenés à consulter dans le cadre de la prise en charge de leur diabète ou de toute autre pathologie.

Je, soussigné(e) M / Me

Profession :

Adresse prof. :

CP : _ _ _ _ Ville :

Tél. : _ . _ . _ . _ . _ . _ Portable : _ . _ . _ . _ . _ . _

Email :

N° RPPS ou n° Adeli : _ _ _ _ _

Déclare adhérer au Réseau MAREDIA, destiné aux diabétiques de type II et m'engager à :

- Mettre ma pratique en conformité avec les protocoles du réseau
- Informer mes patients de l'ensemble services rendus par le réseau et de l'intérêt d'y adhérer
- Mettre à la disposition du médecin coordinateur du réseau les éléments du dossier de mes patients permettant l'évaluation du réseau, dans le respect du secret professionnel

Je pourrai à tout moment, si je le désire, arrêter ma participation au réseau. J'en informerai mes patients inclus dans le réseau, et le réseau.

Je suis informé(e) que le non-respect de ces engagements peut entraîner ma radiation du réseau.

Fait à :

le :

Cachet et signature

¹ Pour bénéficier d'une prise en charge de ses consultations diététiques, le patient devra avoir eu un entretien préalable visant à établir un plan personnalisé de soin et participé à, au moins, une séance d'éducation nutritionnelle de groupe. Cette prise en charge sera prescrite par son médecin (traitant ou spécialiste).